



CONSEIL COMMUNAL

PROCÈS-VERBAL N° 3/2022 **SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2022 A 20H.00** **SALLE DU CONSEIL COMMUNAL D'OLLON**

Présidence de M. Romain BALMER

Après les salutations, M. Romain BALMER ouvre sa première séance de présidence et rappelle les bons usages à observer lors des prises de parole durant les débats. La Secrétaire est priée de procéder à l'appel qui dénombre 53 présents et 16 excusés. Il y a une démission enregistrée. Le Collège municipal est au complet.

1. Approbation de l'ordre du jour

M. le Président indique que le point 3 doit être modifié car il n'y aura qu'une seule assermentation, le parti des Vert.e.s n'ayant pas encore trouvé de remplaçant.e à M. Florian MOTTIER démissionnaire. M. BALMER demande si d'autres modifications sont souhaitées mais aucune n'est formulée.

Ainsi, l'ordre du jour proposé et accepté à main levée par l'Assemblée est le suivant :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Communications du Bureau du Conseil
3. Assermentation d'un nouveau membre du Conseil
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2022
5. **Rapport-Préavis 2022/06 :** **Réponse à la motion de M. Quentin RACINE (PLR), déposée le 11 février 2022, intitulée « Pour une meilleure répartition intercommunale de la facture policière »**
Rapport de la Commission
Préavis N° 2022/07 : **OLLON – ECA 7518 – 7521 – Complément des installations solaires photovoltaïques à Perrosalle – Bâtiments 1 et 4**
Rapport des Commissions
Préavis N° 2022/08 : **Travaux de remise en état suite aux différents événements climatiques de 2021**
Rapport de la Commission des finances
Préavis N° 2022/09 : **Arrêté d'imposition 2023**
Rapport de la Commission des finances
6. Nomination d'un membre au Conseil d'établissement scolaire Ollon-Villars
7. Communications municipales
8. Propositions individuelles

2. Communications du Bureau du Conseil

M. le Président informe le Conseil :

- de la démission du Conseiller Florian MOTTIER (Vert.e.s) qui, pour des raisons professionnelles, doit déménager dans un autre Canton. Son remplacement est reporté au Conseil de décembre.
- que les dates des prochains Conseils sont fixées aux :
 - jeudi 30.03.2023 - Séance de printemps (provisoire)
 - vendredi 16.06.2023 - Comptes 2022
 - jeudi 12.10.2023 - Arrêté d'imposition 2024
 - jeudi 14.12.2023 - Budget 2024

Il précise qu'il n'y a pas de volonté délibérée d'agender les séances les jeudis mais que cela répond à des impératifs liés au respect des délais pour les validations de l'arrêté d'imposition et du budget annuel notamment.

- que la cellule d'enquête de Tamédia souhaite obtenir l'adresse électronique des membres du Législatif boyard. En effet, cette agence dresse actuellement la liste de tous les membres des parlements de Suisse - aux niveaux fédéral, cantonal et communal dans le but d'envoyer un questionnaire à l'ensemble des membres des organes législatifs suisses. Il est précisé qu'il ne s'agit pas de publicité et que le questionnaire est anonyme.

Avant toute chose, M. le Président tient à informer les Conseillères et Conseillers de cette requête. En effet, bien qu'en tant qu'élus leurs noms et prénoms soient publics, il leur appartient toutefois de refuser que leur adresse électronique soit transmise à des fins d'enquête journalistique. Dès lors, les membres qui y seraient opposés peuvent faire part de leur refus à la secrétaire jusqu'au lundi 17 octobre 2022. Passé cette date, le listing sera transmis à Tamédia.

M. le Président profite de rappeler que seules les adresses elianejelovac@bluewin.ch ou ccollon@bluewin.ch doivent être utilisées pour toute question ou excuse en lien avec le Conseil communal.

3. Assermentation d'un nouveau membre du Conseil

Suite à la démission de M. Emmanuel ESTOPPEY, le parti des Vert.e.s doit repourvoir son siège. M. le Président annonce que, parrainée par 6 personnes, la candidature de Mme Bryony JANSEN domiciliée à Chesières, a été affichée durant 3 jours au pilier public. Conformément à la Loi sur l'Exercice des Droits Politiques du 5 octobre 2021 (Art. 84), un droit de recours peut être exercé auprès de la Préfecture. Aucune opposition n'ayant été formulée dans le délai imparti, le Bureau du Conseil a donc validé l'élection de la prénommée.

Ainsi, après avoir demandé à l'Assemblée de se lever, M. le Président Romain BALMER procède à la prestation de serment de la prénommée, selon le cérémonial d'usage.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 juin 2022

M. le Président Romain BALMER demande si un membre de l'Assemblée souhaite la lecture du procès-verbal du 17 juin 2022 ou lui apporter une modification. Aucune intervention n'étant enregistrée, le procès-verbal est soumis à l'approbation du Législatif qui l'accepte à main levée et à l'unanimité.

5. Rapport-Préavis 2022/06 : Réponse à la motion de M. Quentin RACINE (PLR), déposée le 11 février 2022, intitulée « Pour une meilleure répartition intercommunale de la facture policière »

M. Quentin RACINE, rapporteur de la commission nommée pour l'étude de ce préavis étant excusé, la lecture de son rapport est donnée par Mme Céline PINI. A l'unanimité de ses membres présents, ladite commission propose de ratifier la conclusion du rapport-préavis municipal.

La discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président relit la conclusion du rapport-préavis municipal avant de la soumettre au vote de l'Assemblée.

Ainsi, à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil communal d'Ollon

- ayant pris connaissance du rapport-préavis de la Municipalité n° 2022/06
- ayant entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

de **PRENDRE ACTE** du rapport-préavis municipal n° 2022-06 valant réponse à la motion de M. Quentin RACINE (PLR), déposée le 11 février 2022, intitulée « Pour une meilleure répartition intercommunale de la facture policière ».

5. Préavis N° 2022/07 : OLLON – ECA 7518 – 7521 – Complément des installations solaires photovoltaïques à Perrosalle – Bâtiments 1 et 4

La lecture du rapport de la Commission chargée d'étudier ce dossier est donnée par M. Florian DAVEN. A l'unanimité de ses membres présents, ladite commission propose de ratifier les conclusions du préavis municipal.

M. Jean-François THEUBET donne lecture du rapport de la Commission des finances, dont les conclusions, à la majorité de ses membres présents, corroborent également celles du préavis municipal.

La discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président relit les conclusions du préavis avant de les soumettre au vote de l'Assemblée.

Ainsi, à main levée et à l'unanimité

Le Conseil communal d'Ollon

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2022/07
- ayant entendu le rapport de la Commission technique
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

1. d'**AUTORISER** la Municipalité à entreprendre les travaux pour le complément des installations solaires photovoltaïques à Perrosalle - Bâtiments 1 et 4, proposés pour un montant total de **Fr. 728'000.--**,
2. de lui **ACCORDER** à cet effet, à hauteur des travaux nets (subvention déduite), le crédit nécessaire par le recours à l'emprunt bancaire dans le cadre du dernier plafond d'endettement voté,
3. d'**AMORTIR** l'investissement net, la première année qui suit la fin des travaux, et cela durant une période de 20 ans, par le compte 502.3310.00.

5. Préavis N° 2022/08 - Travaux de remise en état suite aux différents événements climatiques de 2021

En préambule, M. le Président donne la parole à M. le Municipal Philippe PASTOR qui déplore le manque d'attention porté aux chiffres du préavis lors de son établissement et s'en excuse. Il explique qu'une erreur arithmétique s'est glissée dans le montant total des dépenses portant sur un montant de Fr. 260'000.-- qui n'a pas été additionné.

Un mail correctif du Greffe municipal a été adressé à tous les Conseillers, en date du 10 octobre 2022, afin de remettre aux Conseillères et Conseillers un document qui rétablisse non seulement les bons chiffres mais modifie également les conclusions du préavis en conséquence.

M. Julien CORNAMUSAZ donne lecture du rapport de la Commission des finances, rédigé par M. Cédric FROSSARD excusé ce soir. Les conclusions, à l'unanimité de ses membres votants, corroborent celles du préavis municipal.

La discussion est ouverte.

M. Léonard FARINE demande quelle est la vision de la Municipalité suite aux dégâts causés par les intempéries de ces derniers mois et face à la perspective de l'augmentation de la fréquence d'événements climatiques extrêmes.

M. le Syndic Patrick TURRIAN répond que cela fait déjà plusieurs années que la Commune d'Ollon subit les aléas de la météo et de Dame nature. Comme lui, les plus anciens se souviennent de l'éboulement des Tailles et la coulée de boue qui s'est déversée sur le village de Chesières en mai 1970. M. le Syndic indique que les syndicats

d'améliorations foncières ont été très actifs ces dernières années et que depuis les années 2000 des zones de surveillance ont été mises en place dans le secteur des Tailles et de la Résidence. Le ruisseau du Bondet, ainsi que le glissement du plateau d'Arveyes font l'objet d'une observation attentive et régulière. Il rappelle que des forages ont dû être entrepris au Domaine de la Résidences pour évacuer les eaux souterraines qui rendaient le sol dangereusement instable. Depuis lors, les Exécutifs et Législatifs boyards ont régulièrement inscrit des montants au budget communal pour la prévention des dangers naturels. Dans cette logique, le Bondet a été sécurisé afin d'éviter qu'à chaque orage les caves situées dans le haut du village d'Ollon ou à la Rue de la Tour soient inondées par le débordement de ce ruisseau. Selon M. TURRIAN, l'inquiétude est maintenant du côté de la Route de Verschiez avec les éboulements qui se sont produits depuis 2018. Sur instruction du géologue cantonal, des capteurs d'alerte ont été mis en place dans cette zone. Par ailleurs, il indique qu'une Commission des dangers naturels est constituée et qu'elle s'occupe également des secteurs exposés aux risques d'avalanches au niveau communal. D'autre part, M. TURRIAN indique que, dans le budget 2023, les montants pour la surveillance et la sécurité ainsi que pour la mise en conformité des rivières ont été conservés. Il conclut en confirmant que la Municipalité tient compte des risques et les suit.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président relit les conclusions du préavis avant de les soumettre au vote de l'Assemblée.

Ainsi, à main levée et à l'unanimité

Le Conseil communal d'Ollon

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2022/08
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

1. d'**AUTORISER** la Municipalité à entreprendre les travaux restants, et de reconnaître ceux déjà effectués pour un montant total de **Fr. 2'218'950.--**
2. de lui **ACCORDER** à cet effet, à hauteur des travaux nets (subventions et participations de tiers déduites), le crédit nécessaire par le recours à l'emprunt bancaire dans le cadre du dernier plafond d'endettement voté,
3. d'**AMORTIR** l'investissement net, la première année qui suit la fin des travaux et cela durant une période de 10 ans, par les comptes 320.3310.00, 430.3310.00 et 470.3310.

5. Préavis N° 2022/09 - Arrêté d'imposition 2023

M. Julien CORNAMUSAZ donne lecture du rapport de la Commission des finances, dont les conclusions, à l'unanimité de ses membres votants, corroborent celles du préavis municipal.

Avant de procéder à l'énoncé des articles du règlement, M. le Président invite les Conseillères et Conseillers qui le souhaitent, à intervenir au fur et à mesure de l'énumération. Aucune intervention n'est formulée.

La discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président relit les conclusions du préavis avant de les soumettre au vote de l'Assemblée.

Ainsi, à main levée, à l'unanimité moins une abstention,

Le Conseil communal d'Ollon

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2022/09
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide :

1. d'**ARRETER** pour l'année 2023 le taux d'imposition communal à **68 %** du taux cantonal de base pour les chiffres 1, 2 et 3 de l'Arrêté d'imposition.
2. de **RECONDUIRE** les autres chiffres et articles sans modification,
3. d'**ADOPTER** ledit Arrêté d'imposition selon le projet déposé.

6. Nomination d'un membre au Conseil d'établissement scolaire Ollon-Villars

Pour le parti des Vert.e.s, Mme Martine SCULATI-COTTET présente Mme Bryony JANSEN pour remplacer M. Florian MOTTIER, démissionnaire.

L'Assemblée valide cette nomination par des applaudissements.

7. Communications municipales

1. Mme la Municipale Sally-Ann JUFER donne lecture de la communication municipale intitulée « *Préavis 2020/03 – Collège de Perrosalle - étape 1* »
2. M. le Syndic donne lecture de la communication municipale intitulée « *Réduction de la consommation énergétique* »

Ces communications sont annexées au présent procès-verbal et en font partie intégrale.

8. Propositions individuelles

- M. Sébastien MAILLARD souhaite réagir à la communication municipale qui a été envoyée aux membres du Législatif par courrier électronique en amont du Conseil de ce soir. Il constate que le report du projet relatif au Centre sportif des Verchy va malheureusement bien au-delà de ce qui était demandé et de plus pas pour

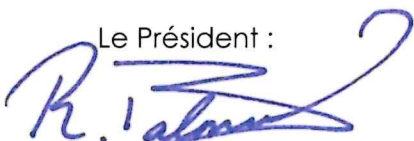
les raisons invoquées lors des débats. Il dit comprendre et ne remet rien en cause. Par contre, M. le Conseiller espère que ce report n'empêchera pas de continuer à développer les idées qui ont émergé lors de la séance organisée avec les utilisateurs de la zone, suite au refus du préavis 2022/01 (OLLON – Centre sportif des Verchy – Réaménagement des installations sportives et construction d'un second terrain de football synthétique).

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI prend acte de l'intervention de M. MAILLARD.

- Mme la Municipale Diane MORATTEL annonce la tenue du Forum jeunesse organisé par le collectif des Jeunes boyardes et boyards avec le soutien de la Commission Jeunesse d'Ollon (côté Commune) et de « J'ai un projet.ch » (côté cantonal) ainsi que de la structure d'animation socioculturelle Anim Ollon. Ce forum aura lieu le 19 novembre 2022 à la Grande Salle de Villars de 14h.00 à 17h.00. Il s'adresse à tous les jeunes de 12 à 25 ans qui habitent sur la Commune d'Ollon et qui ont envie de partager leurs idées ou de faire émerger de nouveaux projets pour et par eux. Des papillons sont à disposition et Mme la Municipale invite chacune et chacun à en prendre et à les distribuer pour relayer l'information auprès des jeunes de leur entourage.
- M. Léonard FARINE s'adresse à la Municipalité et au Conseil Communal pour apporter un élément de réponse à propos des partenaires associatifs que la Commission des Finances évoque dans son rapport sur le préavis 2022/07 (OLLON – ECA 7518 – 7521 – Complément des installations solaires photovoltaïques à Perrosalle – Bâtiments 1 et 4). De son point de vue *« l'investissement dans l'énergie électrique solaire est crucial pour la transition énergétique que nous devons mener tous ensemble pas après pas »*. M. le Conseiller indique qu'une coopérative pour le développement de l'énergie solaire a été créée ce printemps sur la Commune avec pour but de permettre aux citoyens d'investir dans l'énergie photovoltaïque via la construction et la gestion d'une centrale solaire propriété de citoyens. Il explique que la coopérative recherche activement un toit sur lequel construire une première centrale solaire et que toute personne souhaitant investir son argent dans l'énergie solaire pourra acheter des parts. Les personnes qui investiront dans une ou plusieurs parts deviendront ensemble propriétaires de cette centrale solaire et de l'énergie produite, appelée « énergie citoyenne ». Selon ses dires *« c'est une très bonne opportunité pour les personnes qui ne sont pas propriétaires d'un bien immobilier d'investir concrètement dans l'énergie photovoltaïque. Les propriétaires peuvent quant à eux investir dans leur toit mais pour les autres c'est une bonne opportunité de rassembler de l'argent et de créer une centrale solaire commune »*. M. FARINE indique que la coopérative est à la recherche d'un toit d'une surface minimum de 300 à 500 m² pour démarrer son projet. Il précise que l'association boyarde fait partie du réseau des coopératives solaires suisses. Il se dit à disposition pour toute information complémentaire.
- Mme la Municipale Diane MORATTEL annonce que l'Atelier participatif « Ollon 2050 » se déroulera le 24 novembre de 18h.00 à 20h.00 à la Grande Salle d'Ollon. Elle invite les membres du Conseil à s'y rendre en nombre afin de donner leur vision pour le futur du village d'Ollon. Ce sera également l'occasion de découvrir les 48 affiches qui ont été réalisées pour annoncer cet atelier. Celles-ci sont toutes uniques et représentent les dessins et réflexions qui ont été menées par les élèves des établissements scolaires de la Commune.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président lève la séance en espérant que d'ici le 15 décembre des idées fleurissent pour animer un peu les débats de l'Assemblée...

La séance est levée à 20h.55.

Le Président :

R. Balmer



La Secrétaire :


E. Jelovac

**RAPPORT - PREAVIS MUNICIPAL n° 2022/06****Réponse à la motion de M. Quentin RACINE (PLR), déposée le
11 février 2022, intitulée « Pour une meilleure répartition
intercommunale de la facture policière »**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond à la motion citée en titre, déposée par M. le Conseiller communal Quentin RACINE.

2. HISTORIQUE

Lors du dépôt de sa motion, le motionnaire demandait à la Municipalité: « de réaliser une analyse comparative objective entre les prestations correspondantes aux frais nous étant facturés et les mêmes données des communes dites délégatrices de taille et de type plus ou moins égaux, afin de pouvoir comparer ce qui est comparable » et « qu'un rapport détaillé soit produit en réponse à nos sollicitations, présentant le potentiel d'amélioration, d'un aspect financier, à l'interne de notre police en visant aussi à obtenir une répartition meilleure et équitable entre les communes vaudoises et le canton au sens de la thématique large de la répartition de la facture policière ».

3. CONTEXTE ACTUEL

Lors des séances des Conseils communaux des trois Communes associées dans l'Association de Communes Police du Chablais vaudois (EPOC), la même motion a été présentée sous le titre : « Pour une meilleure répartition intercommunale de la facture policière ».

Développée par Mme Marianne MARSDEN et MM. Quentin RACINE et Alexandre FAVRE, respectivement à Bex, Ollon et Aigle, cette motion a également été présentée aux délégués du Conseil Intercommunal (CI) par Monsieur FAVRE.

Dans les trois Conseils communaux ainsi qu'au CI, il a été demandé aux Municipalités de prendre cette motion en considération et de donner une réponse collégiale dans le délai de la fin de la présente législature cantonale (fin juin 22).

Il est important de rappeler ici que l'objectif des motionnaires n'est pas de remettre en question le bienfondé d'une police intercommunale, mais bien d'avoir des éclaircissements sur la participation et le mode de financement de la sécurité vaudoise.

Ces questions sont récurrentes au sein des législatifs et exécutifs des communes réparties au sein des 9 régions faisant appel à des corps de polices communaux ou intercommunaux (PolCom) et ont déjà fait l'objet de commentaires et informations au sein de leur association faitière : la Conférence des directeurs de Police (CDPV).

4. DESCRIPTION DU PROJET

Les explications fournies dans le rapport en annexe, rédigé par le Comité de direction de l'EPOC, relatives au système de financement de l'organisation de la police vaudoise, ont été, pour l'historique, reprises d'un rapport émanant de la Municipalité de la Commune de Nyon en réponse à un postulat déposé en mars 2018 par Monsieur le Conseiller Raymond CARRARD.

Ce rapport constitue la réponse à la motion.

5. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité fait sienne la réponse rédigée par le CODIR de l'EPOC pour répondre à cette motion.

6. PROCÉDURE ET DÉLAIS DE RÉALISATION

Rien à signaler.

7. ÉLÉMENTS DE COMPARAISON

Le rapport fournit tous les éléments de comparaison nécessaires.

8. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rien à signaler.

9. CONFORMITÉ AVEC LES PLANIFICATIONS SUPÉRIEURES

Rien à signaler.

10. INCIDENCES FINANCIERES

Aucune.

11. CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal d'Ollon, dans sa séance du 13 octobre 2022

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2022/06
- ayant entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

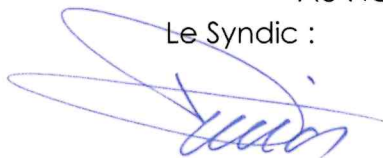
décide

de **PRENDRE ACTE** du rapport-préavis municipal N° 2022-06 valant réponse à la motion de M. Quentin RACINE (PLR), déposée le 11 février 2022 intitulée « Pour une meilleure répartition intercommunale de la facture policière ».

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 août 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :



P. Turrian



Le Secrétaire



Ph. Amevet

Déléguée municipale : Mme Diane MORATTEL

- Annexes** :
- Motion RACINE
 - Rapport du CODIR EPOC en réponse aux motions « Pour une meilleure répartition intercommunale de la facture policière », déposées aux Conseils communaux d'Aigle, Bex et Ollon, ainsi qu'au Conseil intercommunal EPOC



LA MUNICIPALITE

COMMUNICATION MUNICIPALE

Réduction de la consommation énergétique

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Votre Conseil est informé que le parti politique « Les Verts du Chablais vaudois » ont par courrier du 30 août dernier invité la Municipalité d'Ollon à entreprendre plusieurs mesures à mettre en application dans l'optique de réduire la consommation énergétique des citoyens.

Or, l'Exécutif précise d'une part que, dans cet ordre d'idée, il a dans sa séance du 8 août pris des décisions qui sont listées ci-après et rappelle que la Commune d'Ollon, préoccupée par le développement durable et écologiquement parlant, éteint son éclairage public jusqu'au petit matin. Toutefois, une mesure d'exception « sécuritaire » est appliquée pour les routes principales et les passages piétons.

En matière de coupures d'éclairage nocturne des enseignes, publicités, vitrines de magasins, de garages ou d'entreprises, aucun règlement communal ne permet à l'heure actuelle d'obliger un tel arrêt. Le vouloir nécessiterait la rédaction d'un nouveau règlement de police et la procédure allant jusqu'à son approbation cantonale prendrait des mois. Cela étant, il appartient à chaque commerçant de faire preuve de « bon sens » afin de diminuer l'éclairage nocturne de leur entreprise voire même d'adapter le système d'éclairage en modifiant par exemple les ampoules par celles équipées de la technologie LED, largement moins énergivore. Le prochain Boyard ne manquera pas de leur en faire le rappel tout comme d'indiquer d'éventuelles autres mesures.

Sur le plan interne, il apparaît important aux yeux de la Municipalité de préciser que, dans sa séance du 8 août écoulé, et voulant ainsi montrer l'exemple à ses concitoyens, elle a sollicité de l'ensemble de ses chefs et responsables de Services communaux de :

- réduire avec effet immédiat le chauffage de l'ensemble des bâtiments communaux ou publics de 1 à 2 degrés en fonction de leur utilisation,
- mener une réflexion quant à diminuer la consommation énergétique de manière généralisée,
- requérir de l'ensemble des collaborateurs communaux qu'ils éteignent en fin de journée la totalité des appareils qui restent en veille. Une exception cependant subsiste pour les serveurs informatiques, le système de gestion des alarmes et la téléphonie.
Cependant, plutôt que d'exécuter cette action, chacun est invité à se renseigner quant à savoir si rallumer certains appareils devait être plus énergivore qu'une LED indiquant un appareil qui sommeille ce qui, par exemple, est le cas d'un photocopieur,
- quant à l'éclairage des bureaux et divers locaux, la Municipalité a procédé depuis quelques années au remplacement systématique d'anciens luminaires (néons, ampoules à incandescence) par de nouveaux, toujours équipés de diodes électroluminescentes. Ces éclairages doivent être éteints dès que la luminosité extérieure permet de s'en passer,
- pour limiter la consommation de carburant, les déplacements seront rationalisés au maximum. D'ailleurs, sur ce même sujet, la Municipalité envisage d'acquérir des vélos électriques qui pourront servir par exemple au Service de voirie lorsque les trajets à effectuer sont courts et que le temps de parcours équivaldrait plus ou moins à celui d'un véhicule à moteur thermique.

Comme vous l'aurez constaté, l'édition n° 81 du bulletin communal « Le Boyard » a déjà fait état de ces décisions en invitant chacune et chacun à mettre en œuvre toute mesure possible en son pouvoir allant dans ce sens.

Dans cette même optique, l'ensemble des Syndics du district se sont réunis le 14 septembre dernier et, à propos des illuminations de Noël, il a été décidé d'un commun accord que chaque commune réduira ses décorations tout en diminuant parallèlement le temps de leur éclairage nocturne.

En ce qui la concerne, l'Autorité exécutive, dans sa séance du 20 septembre, a décidé de réduire drastiquement les décorations de Noël et de les limiter dans le temps. Ne soyez dès lors pas surpris cette année d'en voir moins, et/ou parfois pas du tout à certains endroits habituellement concernés.

En lien avec la période festive de fin d'année et son traditionnel Marché de Noël qui prend ses quartiers à Villars, elle a également décidé de suivre à la législation cantonale en la matière et de confirmer l'interdiction d'utiliser des chaufferettes à gaz ou électriques. Seules celles équipées d'un système à pellets de bois, c'est-à-dire avec une énergie renouvelable, sont acceptées.

La responsabilité individuelle des citoyens et des collectivités est aujourd'hui engagée s'ils veulent éviter, en cas de pénurie sévère, d'être confrontés aux restrictions ou contingentements que le Conseil fédéral viendrait à décider.

Pour terminer, il ne fait aucun doute que, au vu des récentes annonces relatives à l'augmentation des tarifs de l'électricité à partir de l'an prochain, chacun fera sa part pour traverser cette crise dans les meilleures conditions possibles.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

LA MUNICIPALITE



COMMUNICATION MUNICIPALE

Préavis 2020/03 – Collège de Perrosalle - étape 1

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité tient par la présente à vous informer de la réflexion menée concernant les aménagements extérieurs du collège de Perrosalle.

Le bureau d'architecte eido en charge du chantier, étudie plusieurs variantes d'aménagements extérieurs.

Ces dernières doivent tenir compte de l'implantation des bâtiments 2 (salles de classes) et 3 (piscine) qui ont été mis à l'enquête publique, ainsi que les sondes géothermiques et des zones humides.

Bien que la réalisation des constructions citées ci-dessus ne soit pour l'instant pas prévue, les futurs aménagements extérieurs ne doivent pas préteriter leurs emplacements.

De même, les études en cours devront tenir compte d'une réorganisation des installations sportives des Verchy dont certaines pourraient, à terme, être affectées sur la parcelle du collège.

Il est déjà prévu dans le cahier des charges d'utiliser des matériaux perméables sur la zone parking ainsi que pour les accès desservant les infrastructures scolaires et, bien entendu, en respectant les thématiques en lien au changement climatique.

La finalisation de l'étude des aménagements extérieurs sera confiée à un bureau spécialisé qui prendra en compte l'ensemble des mesures évoquées ci-dessus.

Pour terminer, nous vous informons que le bureau Transitec étudie actuellement les aspects liés à la mobilité.

La Municipalité ne manquera pas de tenir votre Conseil informé de l'évolution de ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

La Municipalité